

Mairie de Pusy-Épenoux

3 Place Saint Martin - 70000 PUSY-ÉPENOUX

Tél. : 03.84.75.39.95 E-mail : [pusy-epenoux@vesoul.fr](mailto:pusy-epenoux@vesoul.fr)

## Location Salle des fêtes à :

.....  
.....  
.....

Monsieur, Madame,

Nous avons le plaisir d'enregistrer votre demande de location de notre Salle des fêtes pour le :

.....

Nous espérons que vous aurez toute satisfaction et nous vous recommandons de lire attentivement le règlement d'utilisation ci-dessous :

## RÈGLEMENT

### Réservation :

La réservation ne deviendra définitive qu'après versement de 100 euros d'arrhes.

### Remarque :

Si désistement non justifié, le chèque d'arrhes sera retenu.

Si désistement justifié (décès, accident), pas de pénalité. Le Maire jugera du motif invoqué.

### Article I : Tarif

Le montant total à payer après utilisation comprendra :

- ❖ Le prix de location soit ..... € (+ ..... € de chauffage) payables en espèces ou par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, après déduction des arrhes.
- ❖ La casse ou disparition éventuelle de matériel et / ou de vaisselle (Voir article IV ci-après).
- ❖ Le montant éventuel du nettoyage prévu 150 € selon l'importance du travail.
- ❖ La location de la petite salle soit 25 €.
- ❖ La location des verres : 0,10 € par verre.
- ❖ Forfait téléphone : 3 €

### Article II : Caution

Lors de la mise à disposition de la salle, 1 chèque de caution de 400 euros vous sera demandé pour une première couverture des dégradations constatées, nettoyage de la salle non satisfaisant, déchets ou dépôts divers aux alentours.

Le Maire arrêtera le montant de la caution à retenir, en fonction de l'état des lieux, du mobilier et du matériel. Les dégâts plus importants feront l'objet d'un procès-verbal relevant de la responsabilité civile du locataire (attestation assurance exigée).

### Article III : Location à un mineur

Aucune location ne pourra être faite à un enfant mineur sans la présence effective des parents.

#### **Article IV : État des lieux – Mises à disposition**

Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie : le locataire sera tenu de rendre les locaux et le matériel en bon état de propreté, les ustensiles et matériels de la cuisine seront soigneusement nettoyés (cuisinière, lave-vaisselle, éviers, rayonnages, chambre froide...), les toilettes seront lavées, tous les sols feront l'objet d'un récurage. La casse ou le récurage complémentaire seront facturés ou retenus sur la caution (voir art. II).

Un inventaire de la vaisselle et mobilier mis à disposition sera établi : toutes casses ou disparitions de matériel ou de vaisselle seront facturées au locataire ou retenues sur la caution.

#### **Article V : Les déchets et le tri**

Le locataire nettoiera les parkings et les alentours de la salle de tout dépôt ou déchet. La Commune de Pusy-Épenoux pratique le tri sélectif des déchets et trois bacs sont à disposition.

*Les locataires sont tenus de respecter les consignes affichées.*

1. Les déchets recyclables seront déposés dans le bac jaune.
2. Les autres déchets seront d'abord mis dans des sacs poubelles avant d'être déposés dans le bac vert.
3. Le verre sera déposé dans les bacs spécifiques situés sur le parking.

#### **Article VI : Utilisation de la salle**

**La salle est équipée pour un effectif de 150 personnes assises.**

Le locataire veillera à ce que le bruit occasionné par son activité ne dépasse pas les limites du raisonnable. Il veillera par exemple à maintenir les portes fermées lors d'activités bruyantes surtout pendant la nuit, à ne pas klaxonner lors du départ des participants.

En cas de décoration intérieure (banderoles, affiches...), **le locataire est tenu d'utiliser exclusivement les pitons mis à disposition sur les murs autour de la salle. Aucune décoration ne sera accrochée au plafond pour des raisons de fragilité.**

L'office de cuisine dispose d'une cuisinière pour réchauffer les plats. L'apport de tout autre appareil de cuisson est interdit.

#### **Article VII : Cuisson à l'extérieur**

Un espace cuisson (porc, mouton...) est prévu. Tout autre endroit est prohibé.

Il est strictement interdit de faire du barbecue sur le dallage autour de la salle.

#### **Article VIII : Sécurité**

En regard à la sécurité des établissements recevant du public, l'organisateur est informé que la salle des fêtes est de type L, catégorie 4, avec un effectif maximum autorisé de 200 personnes.

- ❖ Elle possède des points d'alarme et d'éclairages de sécurité qui indiqueront les sorties en cas de coupure d'électricité. L'évacuation rapide peut être réalisée par les issues de secours avec portes équipées de dispositif anti-panique. Elle est équipée d'extincteurs.
- ❖ La cuisine comporte une cuisinière mixte électricité/gaz, avec une vanne de coupure gaz.
- ❖ Le locataire certifie :
  - avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
  - être responsable de l'organisation de la sécurité et de la mise en œuvre des moyens de secours en cas de besoin.
- ❖ Un plan d'évacuation est affiché à gauche de l'entrée principale.

Le Locataire (*Lu et approuvé*),

Le Maire,  
J. P. KALANQUIN